

## Table des matières

Table des matières.....	1
1 – PRESENTATION DE L'ENQUETE.....	3
<b>1-1 Objet de l'enquête.....</b>	<b>3</b>
<b>1.2 Maître d'Ouvrage.....</b>	<b>3</b>
2 – ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	3
<b>2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....</b>	<b>3</b>
<b>2.2 Organisation de l'enquête.....</b>	<b>3</b>
3 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	3
<b>3.1 Dossier d'enquête.....</b>	<b>3</b>
<b>3.2 Réunion avec le Maître d'Ouvrage.....</b>	<b>4</b>
<b>3.3 Publicité de l'enquête.....</b>	<b>4</b>
<b>3.4 Déroulement des permanences.....</b>	<b>5</b>
<b>3.5 Mesures sanitaires COVID19.....</b>	<b>5</b>
<b>3.6 Fin d'enquête.....</b>	<b>6</b>
<b>3.6.1 Clôture de l'enquête.....</b>	<b>6</b>
<b>3.6.2 Communication des observations.....</b>	<b>6</b>
<b>3.6.3 Mémoire en réponse.....</b>	<b>6</b>
4 - PRESENTATION DU PROJET.....	6
<b>4.1 Cadre réglementaire :.....</b>	<b>6</b>
<b>4.1.1 Code général des Collectivités Territoriales.....</b>	<b>6</b>
<b>4.1.2 Enquête publique.....</b>	<b>7</b>
<b>4.1.3 Déroulement de la procédure d'autorisation.....</b>	<b>7</b>
<b>4.2 Présentation du dossier.....</b>	<b>8</b>
<b>4.2.1 Situation générale.....</b>	<b>8</b>
<b>4.2.2 Besoin et justification.....</b>	<b>8</b>
<b>4.3 Le projet.....</b>	<b>10</b>
<b>4.3.1 Emplacement.....</b>	<b>10</b>
<b>4.3.2 Aménagements.....</b>	<b>10</b>
<b>4.3.3 Impact sur l'environnement.....</b>	<b>11</b>
<b>4.4 Estimatif des coûts.....</b>	<b>11</b>
5 – APPRECIATION DU DOSSIER.....	11
6 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS.....	12
<b>6.1 Observations du public.....</b>	<b>12</b>

6.1.1 Observation du public sur le registre .....	12
6.1.3 Site dématérialisé .....	12
6.2 Observation du commissaire enquêteur .....	13
7 - ANALYSE DES OBSERVATIONS .....	13
7.1 Observations des riverains .....	13
7.2 Observation sur la dénomination du cimetière.....	13

# **1 – PRESENTATION DE L'ENQUETE**

## **1-1 Objet de l'enquête**

Cette enquête concerne le projet d'extension du cimetière Saint-Lazare sur la commune de Montélimar.

## **1.2 Maître d'Ouvrage**

Le Cimetière Saint-Lazare est un cimetière communal, le Maître d'Ouvrage est la commune de Montélimar représentée par le « Pôle services à la population ».

# **2 – ORGANISATION DE L'ENQUETE**

## **2.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Le 24 décembre 2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Bernard MAMALET comme commissaire enquêteur titulaire pour procéder à l'enquête ayant pour objet :

**Projet d'extension du cimetière Saint-Lazare sur la commune de Montélimar**

## **2.2 Organisation de l'enquête**

L'organisation de l'enquête a été définie le 9 février 2021 par le « service des cimetières » du « pôle services à la population ».

Les dates de permanences au siège de l'enquête à l'Hôtel de ville de Montélimar sont les suivantes :

Judi 1 <sup>er</sup> avril 2021	9h - 12h	ouverture de l'enquête et 1 <sup>ère</sup> permanence
Mercredi 14 avril 2021	14h - 17h	2 <sup>ème</sup> permanence
Vendredi 30 avril 2021	14h - 17h	3 <sup>ème</sup> permanence et clôture de l'enquête

La durée de l'enquête a été de 30 jours consécutifs.

Les modalités de publicité de l'enquête sont décrites par l'article R 123-11 du code de l'environnement.

L'arrêté de Monsieur le Maire de Montélimar prescrivant l'enquête porte la référence 2021.02.229 en date du 25 février 2021.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles en mairie de Montélimar dès leur remise, et ce pendant un an.

# **3 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

## **3.1 Dossier d'enquête**

Le document papier destiné au public a été paraphé et le registre enquête coté et paraphé le 1er avril 2021 par le commissaire enquêteur.

Un second dossier, dit de remplacement, a été remis au service accueil de la mairie à l'Hôtel de ville et un troisième dossier remis au commissaire enquêteur.

Chaque dossier se compose de deux documents :

A - Le « dossier d'enquête » de 38 pages dont le contenu est le suivant :

- Objet de l'enquête
- Analyse des besoins et état des inhumations
- Localisation du projet
- Description du projet
- Plan d'aménagement de l'extension du cimetière
- Coûts estimatifs des travaux
- Copie de la délibération du conseil municipal datée du 20 juillet 2020

B - L' « Etude hydrogéologique » de 17 pages dont le contenu est le suivant :

- Situation géographique et contexte communal
- Contexte géologique et hydrogéologique
- Projet d'extension du cimetière

Ce dossier est conforme aux articles :

- R.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui requiert un rapport d'un hydrogéologue
- R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement qui régissent l'organisation des enquêtes publiques

### **3.2 Réunion avec le Maître d'Ouvrage**

Après avoir étudié le dossier, j'ai rencontré le 9 février 2021, à la mairie annexe de Montélimar, Mme XIMENES, directrice du pôle des services à la population, et Monsieur BAYLE du service des cimetières.

Monsieur BAYLE m'a ensuite accompagné dans le cimetière actuel et sur le site de projet.

### **3.3 Publicité de l'enquête**

15 jours au moins avant le début de l'enquête parutions dans les annonces de :

- Le Dauphiné daté du 12 mars 2021
- La Tribune datée du 11 mars 2021

Et dans les 8 premiers jours de l'enquête :

- Le Dauphiné daté du 8 avril 2021
- La Tribune datée du 8 avril 2021

Affichage de l'avis en plusieurs emplacements, lisibles depuis la voie publique, dont :

- Hôtel de ville de Montélimar (Hall d'accueil)
- Mairie Annexe place Léopold Blanc
- Centre technique du Gournier
- Sur le site du projet par des affiches en format A2 jaune.
- Dans les panneaux des cimetières Saint-Lazare et des Trappistines

J'ai constaté l'affichage sur le panneau de l'Hôtel de ville le 1er avril, puis au centre technique du Gournier et sur site le 14 avril 2021.

L'affichage est attesté par un PV du maire de la commune.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

Le dossier mis à l'enquête est complet.

La publicité d'enquête a été conforme au code de l'environnement R 123-11 et l'affichage conforme à l'article 5 de l'arrêté d'enquête.

### 3.4 Déroulement des permanences

Trois permanences ont été organisées pendant l'enquête, du jeudi 1er avril 9 heures au vendredi 30 avril 17 heures soit 30 jours consécutifs.

Une salle de la mairie a été mise à ma disposition pour les trois permanences.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté d'enquête, le dossier papier est resté disponible pendant toute la durée de l'enquête et un poste informatique a été mis à disposition du public au siège de l'enquête à l'Hôtel de ville de Montélimar.

Les pièces du dossier sont restées consultables sur le site Internet de la commune <https://www.montelimar.fr> et l'adresse courriel [service.cimetieres@montelimar.fr](mailto:service.cimetieres@montelimar.fr) dédiés aux observations du public est restée opérationnelle toute la durée de l'enquête.

Au cours des permanences j'ai reçu quatre personnes venues remettre un courrier, une autre personne est venue consulter le dossier, il y a une observation notée sur le registre. Je n'ai reçu ni courrier postal ni message électronique.

Date	Personnes reçues	Observations Registre	Courriers	Courriers électronique
1 <sup>er</sup> avril	0	0	0	0
14 avril	4	0	1	0
30 avril	0	1	0	0

### 3.5 Mesures sanitaires COVID19

Les mesures d'hygiène et de distanciation physique définies pour cette enquête ont fait l'objet d'une note jointe au dossier et ont été rappelées pendant les permanences

Cette note de consigne sanitaire a été affichée pendant toute la durée de l'enquête à côté de l'arrêté municipal, du dossier et du registre à l'Hôtel de Ville.

Du gel hydroalcoolique, des gants, des lingettes et des stylos ont été mis à disposition du public.

## **3.6 Fin d'enquête**

### **3.6.1 Clôture de l'enquête**

J'ai clôturé l'enquête à la date prévue, le 30 avril 2021 à 17h. Le représentant de la mairie m'a remis immédiatement le registre, les courriers et le dossier d'enquête.

Aucun incident ou acte de malveillance n'est à signaler.

### **3.6.2 Communication des observations**

Le 3 mai, j'ai remis et commenté à Monsieur BAYLE le procès-verbal de synthèse des observations du public et du commissaire enquêteur.

### **3.6.3 Mémoire en réponse**

Le courrier de mémoire en réponse à ma note de synthèse m'est parvenu le 12 mai 2021, dans le délai légal.

## **4 - PRESENTATION DU PROJET**

### **4.1 Cadre réglementaire :**

#### **4.1.1 Code général des Collectivités Territoriales**

L'article L. 2223-1 dispose que « *chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts [...]* »

L'initiative de la création ou de l'agrandissement d'un cimetière est une compétence municipale, la décision doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le projet doit respecter les prescriptions de l'article L. 2223-2 :

- Les terrains consacrés à l'inhumation des morts doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de défunts qui peuvent y être enterrés chaque année.
- Les terrains les plus élevés et exposés au nord doivent être privilégiés.
- Un rapport établi par un hydrogéologue agréé doit se prononcer sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures.

L'article L. 2223-1 prévoit que « *dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'État dans le département* ».

Ont le caractère de communes urbaines, pour l'application du deuxième alinéa de l'article L. 2223-1, les communes dont la population compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants.

Par conséquent, pour la création et l'agrandissement du cimetière, les communes urbaines sont parfaitement libres :

- à l'extérieur du périmètre de l'agglomération
- à l'intérieur du périmètre d'agglomération lorsque le cimetière est situé à plus de 35 mètres des habitations.

Le régime d'autorisation préfectorale ne demeure nécessaire que pour les créations et agrandissements de cimetières situés à la fois (conditions cumulatives de l'article L.2223-1 du CGCT) :

1. dans une commune de plus de 2 000 habitants
2. à l'intérieur du périmètre d'agglomération
3. à moins de 35 mètres des habitations

La population de la commune de Montélimar est supérieure à 2 000 habitants.

Le périmètre d'agglomération se définit comme « les périmètres extérieurs des constructions groupées ou des enclos qu'ils joignent immédiatement ».

La distance de 35 mètres est calculée par rapport à l'habitation la plus proche du cimetière, l'habitation se définissant comme « tout bâtiment dans lequel se rencontre le fait de la présence habituelle, quoique non permanente, de l'homme ».

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi GRENELLE II, soumet la création et l'extension des cimetières situés dans les communes urbaines, à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations (ces 3 conditions sont cumulatives) à la réalisation préalable de l'enquête publique du code de l'environnement et à une autorisation préfectorale.

#### **4.1.2 Enquête publique**

Les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 concernent les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

#### **4.1.3 Déroulement de la procédure d'autorisation**

L'Autorité décisionnaire est le préfet du département de la Drôme.

La procédure d'extension des cimetières lorsque les trois conditions rappelées ci-dessus sont remplies est la suivante :

- 1) Délibération du conseil municipal décidant l'agrandissement du cimetière (acte transmis au représentant de l'État)
- 2) Enquête publique prévue par le chapitre III du livre 1er du code de l'environnement, article L. 123-1 et suivants du code de l'environnement
- 3) Avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST)

- 4) Arrêté du préfet, étant précisé que le silence opposé pendant plus de six mois (et non plus quatre) par le préfet à une demande vaut rejet tacite de cette demande (article R. 2223-1).

## **4.2 Présentation du dossier**

### **4.2.1 Situation générale**

Montélimar est une commune du Sud-Est de la France dans le département de la Drôme en région Auvergne-Rhône-Alpes entre Valence et Avignon. Sa population est de l'ordre de 40 000 habitants, c'est la seconde ville du département.

Il y a à Montélimar trois sites funéraires :

- Le cimetière Saint-Lazare avec un columbarium, avenue Saint-Lazare, dans la zone urbaine
- Le cimetière des Trappistine, à environ 2,5 km au Sud-Est du centre-ville, à la limite de la zone urbaine
- Un crématorium, mis en service en 2015, à l'ouest de la zone urbaine.

Le cimetière historique est le cimetière Saint-Lazare. Les 3,7 ha de sa surface sont une succession de terrasses depuis l'avenue Saint-Lazare à 86 m. NGF (ancien tracé de la RN7) jusqu'au plateau de Narbonne à 120 m. NGF. Le nombre de concession (conçédées et disponibles) est de 3 574, il y a 213 cases de columbarium.

La capacité du cimetière des Trappistines est de 3 895 concessions sur 3,5 ha, il n'a pas de columbarium.

### **4.2.2 Besoin et justification**

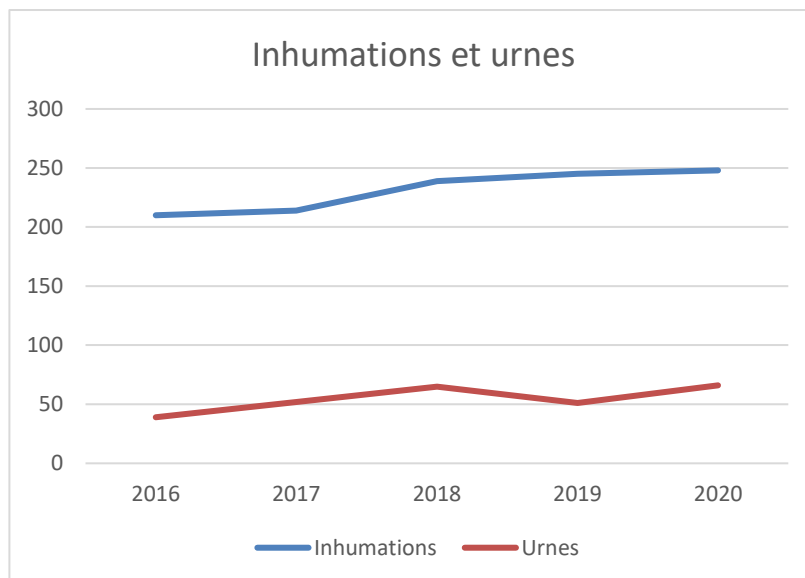
Rappel de l'obligation légale des communes :

- L'inhumation dans un cimetière communal est le principe général en matière de sépulture (Avis du Conseil d'Etat n°289259 du 17 septembre 1964).
- L'article L. 2223-1 dispose que « chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts [...] ».
- Le caractère obligatoire du cimetière communal ou intercommunal constitue le corollaire de l'obligation pesant sur le maire de pourvoir d'urgence à l'inhumation des personnes décédées dans sa commune (article L. 2223-17).
- L'article L.2223-2 du CGCT dispose « le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année. »

La moyenne annuelle des inhumations les cinq dernières années est de 219, en forte hausse (32% depuis 2014) avec un doublement de la mise en columbarium.

L'évolution des inhumations entre 2015 et 2020 est représentée ci-dessous :





La situation des deux cimetières de Montélimar est, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de 6 836 concessions, occupées ou vides, et 244 concessions disponibles, dont 71 dans le cimetière Saint-Lazare.

La moyenne annuelle des concessions concédées depuis 2015 est de 63. Les 244 concessions disponibles à la vente seront épuisées en moins de 4 ans.

La disponibilité actuelle est de 634 concessions concédées vides, de 244 concessions disponibles et de 10 cases de columbarium, soit 888 possibilités d'inhumations.

Sur la base du nombre moyen annuel des inhumations, et pour satisfaire à L.2223-2 du CGCT, la projection sur 5 ans est de l'ordre de 1 000 inhumations.

#### Remarques :

- Il est hasardeux de relier trop simplement le nombre de décès au nombre d'inhumation. Un montilien peut être inhumé dans une autre commune, un non résident peut être inhumé à Montélimar.
- Le critère de choix du cimetière est à l'appréciation des familles, Saint-Lazare pour la tradition, Trappistines pour l'accessibilité et les parkings.
- Il est également difficile de prévoir le ratio inhumations/crémations, seules des tendances sont à prendre en compte.
- Une inhumation peut être possible dans une concession déjà occupée (caveau de famille). Une case de columbarium peut aussi recevoir plusieurs urnes.
- La commune reprend des concessions échues depuis plus de deux ans, ces reprises sont de l'ordre de 40 par an.

Deux paramètres sont cependant à prendre en compte : l'augmentation de la population de Montélimar et le vieillissement général.

La variation annuelle moyenne de la population de Montélimar entre 2012 et 2017 est de 1,8%. Les données de l'INSEE indiquent un accroissement total de 13 % entre 2007 et 2017, dont 27% pour la tranche d'âge 60-75 ans et 22% pour les 75 ans et plus.

Ces deux facteurs se traduisent par une augmentation sensible du nombre des décès donc des inhumations et des crémations.

## 4.3 Le projet

### 4.3.1 Emplacement

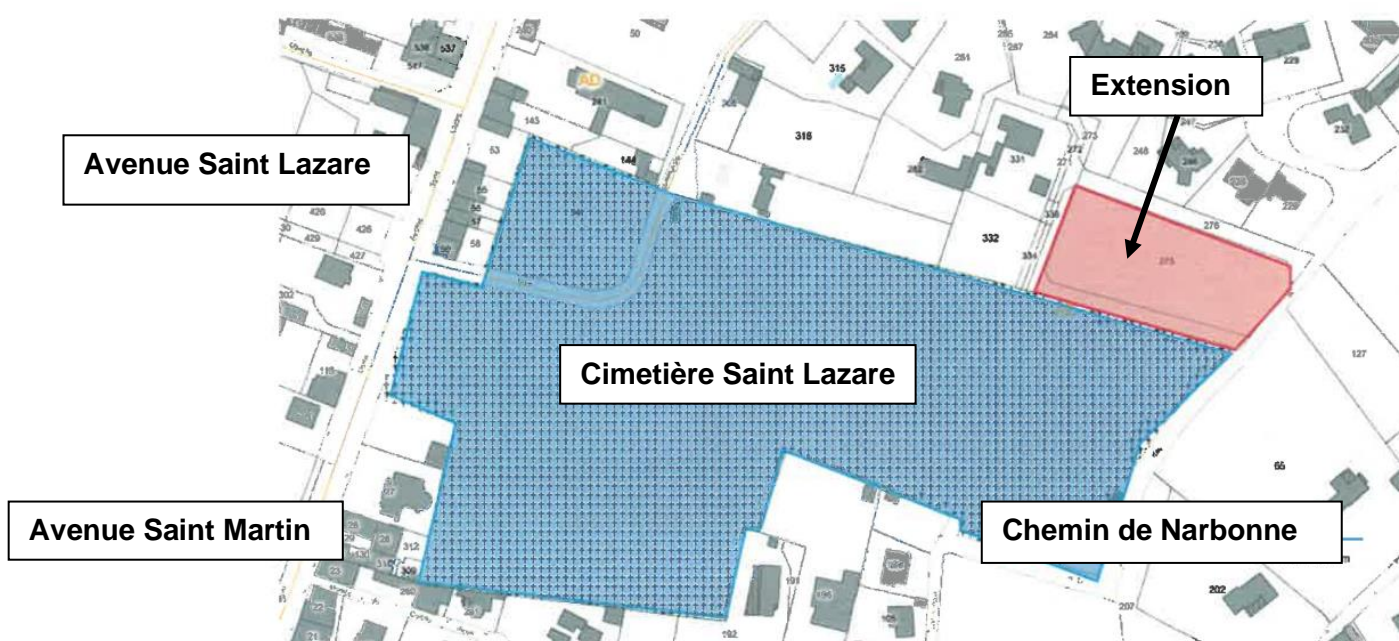
Le projet est une extension du cimetière Saint-Lazare sur deux parcelles attenantes et disponibles propriétés de la commune. Ces parcelles sont cadastrées AE 275 et AE 350 pour une superficie totale de 3 782 m<sup>2</sup>.

Ce terrain est actuellement une friche sans usage. Sa situation satisfait en partie aux recommandations de l'article R.2223-2 du CGCT : « *Les terrains les plus élevés et exposés au nord sont choisis de préférence* », en effet s'il est au plus haut de la zone urbaine, il est exposé à l'Ouest.

Ces parcelles sont dans la zone UD du PLU dans laquelle est située le cimetière existant. Cette zone est décrite comme « *une zone de constructions individuelles à usage d'habitation implantées isolement ou en groupe.* »

Cette situation en zone urbaine, à moins de 35 m d'une habitation, justifie la procédure décrite au § 4.1.1.

NB : Une extension de l'autre cimetière nécessiterait l'acquisition de foncier par la commune avec, probablement, une procédure d'expropriation.



### 4.3.2 Aménagements

L'aménagement est la création de 330 nouvelles concessions. Les allées de circulation de 3,50 mètres de large sont dimensionnées pour permettre la circulation des fourgons mortuaires et des engins techniques.

Ces allées seront gravillonnées, un accès sera créé le long du chemin de Narbonne et une communication sera ouverte entre le cimetière existant et la nouvelle extension.

Les inhumations respecteront l'article R.2223-3 du CGCT : « *Chaque inhumation a lieu dans une fosse séparée* ». « *Chaque fosse a 1,50 mètre à 2 mètres de profondeur sur 80 centimètres de largeur* » et R.2223-4 : « *Les fosses sont distantes les unes des autres de 30 à 40 centimètres sur les côtés, et de 30 à 50 centimètres à la tête et aux pieds.* »

Conformément à la réglementation (R.2223-2), le site sera clôturé sur au moins 1,5 mètre de hauteur. Il est prévu de construire un mur bâti de 2,3 mètres de haut le long du chemin de Narbonne, en prolongation du mur existant et de poser un grillage métallique rigide de hauteur 2 mètres sur les limites nord et ouest.

L'extension sera équipée de points d'eau et, s'il est réalisé, la construction d'un petit local technique fera l'objet d'une déclaration ultérieure.

#### **4.3.3 Impact sur l'environnement**

D'après l'étude hydrogéologique, l'épaisseur de la strate géologique, 15 à 20 mètres, et sa formation, graves et limons graveleux voire sables, sont peu favorables à la constitution de nappes aquifères. Les perméabilités mesurées assurent une filtration efficace des éventuelles pollutions, donc des effluents du cimetière.

Sur les deux puits recensés dans la zone pavillonnaire proche, un n'est pas utilisé et le second n'est utilisé que pour l'arrosage d'un jardin. De plus, ce puits est décalé vers le nord par rapport aux écoulements potentiels, le risque de contamination des eaux par les effluents du cimetière est très faible.

Il n'y a pas de ressource d'eau à usage alimentaire dans le secteur de l'étude.

L'étude conclue que « *le contexte environnemental et sanitaire est donc favorable au projet d'extension du cimetière actuel.* »

Concernant l'environnement, il n'y a pas de zone protégée ou réglementée à proximité du projet. Les parcelles concernées sont classées en zone UD, zone urbaine à usage d'habitation, dans le PLU de la commune.

La clôture Est, le long du chemin privé, sera doublée d'une haie préservant l'aspect paysager actuel.

#### **4.4 Estimatif des coûts**

Nous rappelons que le foncier est déjà propriété de la commune.

Le coût de l'opération est estimé à 378 000 € financé par la commune sur les budgets prévisionnels 2020 et 2021.

## **5 – APPRECIATION DU DOSSIER**

La présentation du document est satisfaisante, et n'appelle pas de remarques.

Les descriptions techniques de l'état de l'existant et la solution proposée sont claires et compréhensibles.

L'étude hydrogéologique, compte tenu du faible enjeu, est satisfaisante.

## 6 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

### 6.1 Observations du public

#### 6.1.1 Observation du public sur le registre

Madame ZANDER interpelle la nouvelle municipalité sur un point de l'histoire du cimetière. Elle rappelle que le nom historique de ce cimetière est cimetière Saint-Martin, cimetière catholique situé avenue Saint-Martin.

Le cimetière Saint-Lazare était uniquement la partie nord, parcelle 0054, de l'autre côté du chemin du Bois de Laud, c'était le cimetière protestant de l'avenue Saint-Lazare.

Madame ZANDER estime souhaitable de remplacer le texte « Cimetière SAINT-LAZARE » par « Cimetière SAINT-MARTIN » sur le mur situé avenue Saint-Martin.

#### 6.1.2 Courrier reçu ou remis

Observations notées dans un courrier de 9 pages remis au commissaire enquêteur le 14 avril 2021 :

1. Visibilité en sortie du chemin privé sur le chemin de Narbonne  
Les riverains font observer que l'édification d'un mur de hauteur 2,3 m en prolongation du mur actuel le long du chemin de Narbonne masquera totalement la visibilité en sortie du chemin privé. Ils proposent un nouveau tracé en retrait dégageant la visibilité.
2. Accès dans le nouveau cimetière depuis le chemin de Narbonne  
La remarque est que cet accès obligera les véhicules à marquer un arrêt sur la voie publique, voie déjà très étroite. Ils proposent la création d'un dégagement et de poser le portail en retrait.
3. Bac à déchets sur la parcelle publique  
Les riverains interrogent sur le devenir du bac à déchets, ils proposent de construire un décrochement du mur du cimetière près de cette entrée pour accueillir le bac.
4. Clôture côté ouest :  
Côté Ouest de l'extension, les deux propriétaires (parcelles AE 331 et AE 332) demandent, à la place du grillage prévu au dossier, la construction d'un mur de hauteur identique à l'existant pour préserver leur intimité.
5. Concernant le chemin privé :  
Il est fait mention de propositions de préservation des amandiers, de cession d'une bande de terrain sous ces amandiers et de positionner la clôture sans détruire ces amandiers.  
Et, en contrepartie de la cession du triangle au débouché du chemin de Narbonne, les riverains avancent la possibilité de remettre en état leur chemin privé.

#### 6.1.3 Site dématérialisé

Aucun message n'a été reçu sur le site de la mairie

## **6.2 Observation du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur interroge le porteur de projet sur :

1. Les accès PMR vers l'extension depuis le cimetière existant ainsi que l'accès à cette extension avec les voiturettes électriques à disposition.
2. La justification de la non consultation de l'Agence Régionale de Santé.

## **7 - ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### **7.1 Observations des riverains**

1 . Visibilité en sortie du chemin privé sur le chemin de Narbonne

Le chemin de Narbonne est étroit, la vitesse des véhicules semble élevée et il est pratiqué par divers usagers : véhicules à moteur, piétons, vélos, ...

Il est certain que le mur de 2,3 m masquera la visibilité. La proposition des riverains n'est qu'une des solutions possibles.

2 . Accès dans le nouveau cimetière depuis le chemin de Narbonne.

Nous rappelons que cet accès n'est pas un accès public, il est prévu être réservé aux fourgons mortuaires et aux véhicules techniques.

3. Bac à déchets sur la parcelle publique

La proposition de déplacer ce bac dans un renforcement sur le chemin de Narbonne suppose que les usagers et le véhicule de collecte marquent un arrêt sur la voie de circulation. Si cette pratique est admise pour les véhicules de collecte, elle est à éviter pour les usagers.

4. Clôture côté ouest :

Effectivement, la solution proposée dans le dossier « clôture grillage 2 m » ne préserve pas l'intimité des riverains et n'a pas d'intérêt paysager.

5. Concernant le chemin privé :

Les conditions de cessions, d'échange de parcelles et autres compensations ne relèvent pas de cette enquête publique régie par le Code de l'Environnement.

Le commissaire enquêteur ne commente pas.

### **7.2 Observation sur la dénomination du cimetière**

Cette observation n'entre pas formellement dans le cadre de cette enquête d'extension du cimetière.

Il est cependant toujours intéressant de rappeler les aspects patrimoniaux et historiques de notre cadre de vie, même s'il s'agit d'un cimetière.

Montélimar, le 15 mai 2021

Bernard MAMALET

Annexe : PV de synthèse et réponse du Maître d'Ouvrage